ENVISAGER UNE PÉRIODE DE CÉSURE

Vous avez un projet et vous souhaitez suspendre temporairement votre cursus pour le mener à bien ? Candidatez à la césure ! Découvrez les modalités.

"La césure correspond à une période d'une durée maximale d'une année universitaire pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation d'enseignement supérieur, la suspend temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger" (circulaire ministérielle du 22 juillet 2015).

ATTENTION ! Selon votre formation, votre demande de césure dépendra soit de la commission UVSQ soit de la commission Saclay.
Renseignements : oip.defip@uvsq.fr / commission-cesure@uvsq.fr

Commission césure UVSQ

Les demandes sont à faire parvenir au **Service d'Orientation et d'Insertion Professionnelle**, commission-cesure@uvsq.fr - Maison de l'Etudiant - 1 Allée de l'Astronomie - 78280 GUYANCOURT

Pour une demande de césure concernant les semestres de printemps de l'année universitaire en cours (S2, S4, S6), les demandes sont à déposer avant :

- Le **8 novembre 2026** : pour un examen et une décision fin novembre 2026
- Le **1er décembre 2026** : pour un examen et une décision fin décembre 2026

Pour une demande de césure concernant l'année universitaire suivante complète ou pour les semestres d'automne (S1, S3, S5), les demandes sont à déposer avant :

- Le **18 juin 2027** : pour un examen et une décision début juillet 2027
- Le **9 juillet 2027** : pour un examen et une décision fin juillet 2027

Le non-respect de ces délais entraînera automatiquement le rejet de la demande.

Informations pratiques

- ***Télécharger ici le dossier de candidature***

- un dossier incomplet ne pourra pas être étudié

- ***Foire aux questions***

Commission de césure Saclay

Les licences AES, Histoire et Sociologie sont gérées par la commission césure de Saclay.